

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le Comité Syndical peut valablement délibérer lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Séance ordinaire du 14 avril 2021 à 17h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

ANDRE René	DEISS Murielle	SCHIVRE Marc
BECKER Patrick	DEUTSCH André	TACCONI Pierre
COLIN Jean-Marie	GRILLO Marie	BALCERZAK Roland
HERFELD Marie-Laurence	HATRI Aïcha	BASTIEN Laure
KASPAR-COTRUPI Angèle	HOLSENBURGER Alexandre	BAUR Denis
LUCCHINI Marc	JURCZAK Serge	FRIIO Marie-Rose
POUGET Clémence	PAULY Elsa	FRADELLA Cédric
RENAUX Patricia	VETZEL Caroline	LORENTZ Maurice
SCHNEIDER Brigitte	GUERMANN Bernard	
SCHULTZ Laurent	RICCI Roland	
TSCHIRSCH Laurent	FRANIATTE Éric	
VEINNANT Bernard	HERGAT Michel	
ZIEGLER Damien	MATHIEU Bertrand	
BEY Michèle	OCTAVE Henri	
CORAZZA Jean-Luc	KOWALCZYK Maryline	

Arrivée de Monsieur BECKER Patrick et de Monsieur OCTAVE Henri entre le point 1 et 2.

Monsieur SCHREIBER Roger sort de la salle pour l'approbation du compte administratif.

Arrivée de Madame POUGET Clémence au cours du point 7.

Monsieur FRADELLA Cédric, délégué de la commune de Stuckange, est installé au point 2.

Procurations :

POUGET Clémence	a donné procuration à	SCHULTZ Laurent
MELEO Guy	a donné procuration à	SCHULTZ Laurent
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
BARILLARO Jérémy	a donné procuration à	HATRI Aïcha
SCHITZ Denis	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
PARPETTE Jerry	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
THOMMES Thierry	a donné procuration à	TACCONI Pierre
ZENNER Bernard	a donné procuration à	BAUR Denis
WEIS Mathieu	a donné procuration à	COLIN Jean-Marie
MEDVES Jean-François	a donné procuration à	BEY Michèle
ROBINET David	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
REBSTOCK-PINNA Alexandra	a donné procuration à	JURCZAK Serge
SEGURA Olivier	a donné procuration à	TACCONI Pierre
SCHUTZ Sylvie	a donné procuration à	HOLSENBURGER Alexandre
FERRERO Marc	a donné procuration à	KASPAR-COTRUPI Angèle
LOGEARD Flavien	a donné procuration à	LORENTZ Maurice
PHILLIPE Lionel	a donné procuration à	FRIIO Marie-Rose
ENGELMANN Fabien	a donné procuration à	DEISS Murielle

Absents excusés :

CINO Frédéric
VUILLEMARD Patrick (point 1) (Remplacé à partir du point 2)

Absents non excusés :

LOPICO Aurélie WATRIN Audrey BLUDSZUS Josette

La séance débute à 17h13.

Début de la séance :

Membres en exercice : 60
Présents : 35
Procurations : 18
Absents : 7

Entre le point 1 et le point 2 :

Arrivée de Monsieur BECKER Patrick et de Monsieur OCTAVE Henri.

Membres en exercice : 60
Présents : 37
Procurations : 18
Absents : 5

Au point 2 :

Installation de Monsieur FRADELLA Cédric, délégué de la commune de Stuckange.

Membres en exercice : 60
Présents : 37
Procurations : 18
Absents : 5

A partir du point 3 :

Membres en exercice : 60
Présents : 38
Procurations : 18
Absents : 4

Au point 5 :

Monsieur SCHREIBER Roger quitte la séance avant le vote pour l'approbation du compte administratif et revient après le vote.

Membres en exercice : 60
Présents : 38
Procurations : 18
Absents : 4

A partir du point 6 :

Membres en exercice : 60
Présents : 38
Procurations : 18
Absents : 4

Au point 7 :

Arrivée de Madame POUGET Clémence avant le vote du point 7.

Membres en exercice : 60
Présents : 39
Procurations : 17
Absents : 4

Au point 8 :

Membres en exercice : 60
Présents : 39
Procurations : 17
Absents : 4

Au point 15 :

Monsieur OCTAVE Henri ne participe pas au vote (délégué de la commune de Gandrange).

Membres en exercice : 60
Présents : 39
Procurations : 17
Absents : 4

La séance est levée à 18h35.

Assistaient en outre :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale du SMiTU

ANDRE Cédric, Directeur Adjoint du SMiTU

DIMEL Sébastien, Directeur des Finances du SMiTU

VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique du SMiTU

SCHLIENGER Sylvaine, Chargée de Mission PDU et Citézen du SMiTU

DEFAZIO Jérémie, Chargé de Communication et Marketing du SMiTU

PAX Guillaume, Assistant de Direction du SMiTU

POINT 14 – DELIBERATION N°2021/I-31 - CONVENTION T
L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE
THIONVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-2 et suivants,

Il convient d'exposer ce qui suit :

Dans le cadre du projet CITEZEN, la construction de l'ouvrage d'art de franchissement de la Moselle (OA Moselle) entre le parking du Bastion et la presqu'île, nécessite l'occupation temporaire d'une parcelle détenue par SNCF RÉSEAU pour la phase de travaux.

Le transfert de cette parcelle amène la Ville de Thionville à proposer à SNCF RÉSEAU l'occupation d'un autre terrain, en compensation du terrain occupé provisoirement par la zone chantier de l'ouvrage d'art dont le SMiTU est maître d'ouvrage.

Il est ainsi prévu de conclure une convention tripartite entre SNCF Réseau, la Ville de Thionville et le SMiTU Thionville Fensch afin de définir les conditions de mise à disposition de la parcelle.

Il s'agit de la parcelle suivante :

- cadastrée section 52 numéro 11,
- d'une surface d'environ 2400 m².

Cette mise à disposition se fait au profit de SNCF RÉSEAU, pendant la durée du chantier de construction de la ligne BHNS Thionville et de la construction de l'ouvrage d'art surplombant la Moselle, prévu à date jusqu'au mois de septembre 2023.

La convention prévoit une mise à disposition précaire et révocable, laquelle n'est régie, dans aucune de ses dispositions, par le statut des baux commerciaux, ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de son titre d'occupation.

La mise à disposition de la parcelle par la Ville de Thionville est consentie à titre gratuit. L'utilisation des fluides par les occupants est régie par l'article relatif aux conditions financières définies par la convention.

Le Bureau Syndical du 24 mars 2021 a donné un avis favorable.

La Commission TCSP du 9 avril 2021 a donné un avis favorable.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de valider les termes du projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer cette convention tripartite, ainsi que tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider les termes du projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer cette convention tripartite, ainsi que tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 15 avril 2021

Le Président,

Roger SCHREIBER



